

**UN JOUR,
UNE IMAGE**

Par Abderraouf H.

Ce n'est pas raison que...

LÀ OÙ IL VA, l'Algérien emporte ses points de vue comme il emporterait sa trousse de toilette. Au travail, lors des moments de distraction, dans la rue, chez les amis, au moment de ses transactions... il est toujours là, prompt à faire valoir ses avis et, surtout, à les imposer au monde qui l'entoure. Que ces avis soient contradictoires, peu lui importe. Il ne s'en rend même pas compte, d'ailleurs. Qu'ils soient frappés de nullité cela aussi lui importe peu. Il ne s'en aperçoit, pour ainsi dire, pas du tout. Que l'on juge !

Lorsqu'il est au volant de son véhicule, il est vite énervé par tous ces piétons qui traînent en passant d'un trottoir à l'autre. Il hurle à qui veut l'entendre que les hommes civilisés savent, quant à eux, traverser la route. Mais lorsqu'il est piéton, il ne comprend vraiment pas pourquoi les conducteurs sont si pressés, pourquoi ils s'énervent contre lui et, surtout, pourquoi ils lui demandent de se presser. Lorsqu'il a la priorité et que quelqu'un d'autre refuse de la lui céder, il vocifère, gesticule, devient souvent violent et agressif et, fort de son droit, n'hésite pas à hurler que les gens civilisés savent, pour leur part, respecter la priorité. Mais quand c'est lui qui oublie ou qui, le plus souvent, refuse de céder la priorité aux autres, et que les autres se mettent à lui crier après, à vociférer et à gesticuler, il les regarde étonné de leurs réactions. Après tout, dit-il, ce n'est pas la fin du monde et puis, ajoute-t-il, les gens civilisés savent, quant à eux, fermer l'œil sur les petites erreurs. Lorsqu'il vend et qu'il n'a pas la petite monnaie pour rendre le reste aux clients, il garde le tout sans même se donner la peine de s'excuser. Il trouve, au contraire, ce comportement tout à fait normal et c'est la réclamation de certains clients, fort peu nombreux, qu'il juge anormale, par contre. Après tout, se dit-il, ce n'est pas une fortune qu'ils laissent avec deux dinars ! Lorsqu'il achète et que le commerçant ne lui rend pas la petite monnaie, il réclame rarement, mais ne cesse de s'en plaindre autour de lui. Ce sont des commerçants, insiste-t-il, et ils n'ont qu'à faire la monnaie car on ne prend pas l'argent des autres de cette manière... c'est du vol ce qu'ils font, etc. Deux dinars chaque fois... ça chiffre à la fin, hein !

Pour les plus jeunes d'entre-nous, lorsqu'ils sillonnent les rues à longueur de journée ou qu'ils s'adossent durant de longs moments contre les murs, et regardent avec insistance passer les femmes des autres, les sœurs des autres et les filles des autres, cela leur semble tout à fait naturel. Si on leur fait la remarque, ils sourient "normal !", disent-ils. Lorsqu'ils surprennent les autres en train de regarder leurs femmes, leurs sœurs ou leurs filles, ils rougissent, deviennent bleus de colère et s'en vont ramener leurs parents et leurs voisins armés chacun d'un gourdin, d'une pierre ou de tout autre arme blanche, et déclenchent de ces bagarres généralisées où l'on entend et où l'on voit de tout. Décidé à avoir raison, toujours raison, partout raison et en tout raison, l'Algérien oublie que ce n'est pas raison que d'avoir toujours... raison !

A. H.

Ils sont nés dans la clandestinité durant la décennie noire Ces enfants interdits... d'école !

- A Bougara, Ouled Slama ou dans d'autres régions, il y a encore des enfants qui ne sont pas admis à ... l'école ! Leur seul tort est que leur père, ou parfois leurs deux parents, activait dans les maquis avec les groupes armés. Résultat : ils n'ont aucune existence légale.
- Les promesses du ministère de l'Éducation nationale de prendre en charge ces enfants pour leur scolarité et même au niveau social, en leur facilitant notamment les démarches administratives pour leur entrée à l'école, n'ont été finalement pas été tenues. Les familles concernées n'ont jamais rien vu venir. Il n'y a jamais eu de note ministérielle destinée aux directeurs d'école pour accepter ces enfants.
- Certains de ces directeurs finissent, à titre humanitaire, par les accepter, mais ils ne peuvent pas passer par la suite leur examen de 6e car n'ayant pas de papiers administratifs.
- Les magistrats et les avocats ont les mains liées puisqu'ils ne disposent d'aucune assise juridique pour aider ces enfants. Le collectif des avocats dit trouver des difficultés pour régulariser leurs dossiers. Les magistrats, eux, se limitent, en l'absence d'un article précis dans la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, à appliquer l'article relatif à l'affiliation du code de la famille. Pour eux, la charte a bel et bien omis cette catégorie d'enfants.

Réalisé par Nassima Oulebsir

Lundi 10 septembre. Il est presque midi lorsque nous arrivons au quartier Rmili à la sortie de Bougara, connu durant la décennie noire comme étant une zone interdite. Le quartier était interdit à toute personne étrangère y compris les forces de sécurité. Aujourd'hui, ce sont les enfants de ce quartier qui sont presque «interdits» d'école.

Ici, notre but est de les rencontrer. Pourquoi sont-ils interdits d'école ? Parce qu'ils sont soit nés au maquis, soit venus au monde en l'absence de leur père qui se trouvait dans les rangs des groupes armés. Même si plusieurs cas ont été déjà régularisés, d'autres attendent leur tour. Ces enfants ne sont pas inscrits à l'état civil, ils n'ont donc pas d'existence légale. Parfois, même le mariage de leurs parents était illégal, les papiers étant contrefaits par certains agents de l'état civil qui travaillaient pour le compte des groupes armés.

Quand l'école devient un... rêve

Ces enfants sont classés comme victimes de la tragédie nationale, mais la Charte pour la paix et la réconciliation nationale n'évoque leur cas dans aucun de ses articles. Aujourd'hui, ces enfants, loin de toute considération politique et sociale, souffrent le martyre pour être admis à l'école, un des droits fondamentaux consacrés par la Constitution et les conventions internationales des droits de l'homme. A ce rythme, leur intégration sociale ne semble pas être pour demain. Sans existence légale, donc sans... école.

A l'issue de notre discussion avec les mamans et certains de ces enfants, il s'avère que, finalement, aucune des décisions du ministère de l'Éducation nationale n'a été appliquée. Aucune facilitation administrative ne leur a été accordée, comme annoncé déjà en mai dernier par le ministre Benbouzid. Pas d'extrait de naissance, pas d'école ! Et il n'est pas question de négocier avec les directeurs d'école sauf s'il s'agit d'une connaissance personnelle. Votre enfant a été pourtant admis à l'école, sans aucune existence légale ? avons-nous demandé à une maman. Le directeur connaît bien le collectif de Bnat Fatma Nsoumer.



L'innocence bernée.

C'est grâce aux filles de cette association que le directeur a accepté mon enfant à l'école, nous répond-elle.

En attendant les décisions de justice pour leur éventuelle régularisation, certaines familles comptent alors sur leurs connaissances pour scolariser leurs enfants. «La directrice est de mon patelin», nous dit une autre maman. La vie n'est toujours pas «rose» pour d'autres. Car, ce ne sont pas tous les directeurs d'école qui enfreignent la loi. D'autres respectent cette loi même au détriment de leurs enfants. «Ils ne peuvent pas risquer leur poste», nous témoigne Mme Kezal, présidente du collectif Bnat Fatma Nsoumer. A sa simple admission en classe «sans papiers», le cauchemar est loin d'être terminé. Quand l'élève arrive à la classe d'examen, (désormais ex-6e), il est automatiquement... exclu ! Il ne peut être

admis pour cet examen, dans la mesure où il n'est pas répertorié dans le fichier national des scolarisés au niveau de la direction de l'éducation.

La promesse du ministère de l'Éducation... en l'air

Amel, aujourd'hui une fillette de 11 ans, est venue au monde alors que son père était au maquis et activement recherché. Elle n'a connu ni son père ni ses oncles paternels ou maternels. Ils activaient tous au sein des groupes armés. Ses parents se sont mariés en 1994. «Mon mari avait pris quelques jours de répit pour effectuer les démarches pour le mariage. Je savais qu'il était au maquis», nous raconte Fatiha, sa maman. Agée de 31 ans à peine, la jeune maman tente à chaque fois de se réconcilier avec elle-même pour dire que c'est mon destin, «el mak-toub». Avec un peu de remords et

beaucoup de chagrin, la maman continue de raconter : «Nous avons organisé notre fête de mariage le plus normalement du monde. Il y avait l'imam pour lire la fatiha et nous avons même officialisé notre union au niveau de l'état-civil.» Pour cette jeune maman qui nous a reçus à la maison de ses parents, où elle vit actuellement, elle avait bel et bien un acte de mariage. Une surprise l'attendait des années plus tard : elle prend conscience que cet acte est... falsifié !

«Je ne pouvais pas douter qu'un acte de mariage pouvait être falsifié, dans la mesure où j'avais mon livret de famille.»

- Comment a-t-il pu être falsifié ?

- C'est simple, l'état-civil dans cette région était presque dépendant des groupes armés. Il y avait en permanence un agent qui activait avec ces groupes et il prenait en charge toutes les démarches de mariage avec un cachet, également falsifié, en sa disposition.

- C'est-à-dire ?

- Je vous donne l'exemple de mon mari : il était impossible de déclarer son mariage officiellement dans la mesure où il était recherché par les forces de sécurité. Et ainsi faisait-il cela avec toute personne recherchée qui désirait se marier.

Mais Fatiha insiste sur le fait qu'elle ignorait toutes ces pratiques. Elle en a pris conscience, dit-elle, bien plus tard. «Moi, j'avais un livret de famille. D'ailleurs, je n'avais aucun problème pour mon admission à l'hôpital lors de mon accouchement en 1996.»

- Vous étiez encore avec votre mari à cette époque-là ?

- Non, il est mort en 1995. A ce moment-là j'étais enceinte. En tout et pour tout, je n'ai vécu avec lui qu'une année.

- Comment l'aviez-vous su ?

- C'est mon frère qui l'a d'ailleurs enterré. Il activait lui aussi avec les groupes armés.

Fatiha, à la mort de son mari, la jeune maman, vit un véritable cauchemar. Sans livret de famille légal, difficile d'enregistrer sa fille à l'état-civil. Mariée en 1994, ce n'est qu'en 2001 qu'elle a pu avoir un livret de famille authentique.

Avant de continuer son histoire, nous nous sommes permis de l'interrompre pour qu'elle fasse





attention à ses dires devant Amel, encore jeune pour se soucier des agissements des adultes. Elle rit : «Ne vous inquiétez pas, elle est au courant de tout, au même titre que ses cousines et ses voisines qui vivent la même situation.»

- Ce n'est donc pas un secret de famille ?

- Non, surtout pas cela. Tout le quartier est dans le même cas. La majorité des hommes était au maquis et, actuellement, toutes ces femmes que vous voyez là sont veuves.

Fatiha raconte en présence de sa mère, celle-ci n'arrête pas d'hocher sa tête pour accentuer son chagrin. La jeune maman dit avec fierté qu'elle a pu régler le problème de l'existence légale de sa fille à quelques jours de la rentrée des classes. Autrement, Amel aurait vécu le cauchemar comme des centaines d'autres enfants pour qui l'école devient un rêve, à cause de leurs parents. «Dieu merci, ma fille, contrairement à mes neveux et d'autres voisins, a échappé de justesse à la non-scolarisation», témoigne-t-elle. Je veux qu'elle continue ses études, ajoute-t-elle. Pendant quatre longues années, son quotidien se résumait aux va et vient entre les APC et les tribunaux pour que sa fille soit admise, à temps, à l'école. La maman avait retrouvé espoir après la promulgation de la charte pour la paix et la réconciliation nationale que sa fille, actuellement en 4e année primaire, puisse bénéficier d'une prise en charge psychologique. «Elle oublie beaucoup et elle se concentre mal sur ses cours. Cela m'inquiète et je crois que, psychologiquement, elle est touchée par tout ce que j'ai enduré et qu'elle est en train de subir elle aussi», nous témoigne la femme qui



Une prise en charge psychologique s'impose pour ces enfants.

affiche son regret que sa fille ne soit pas prise en charge par un psychologue à l'école. Pour cette maman, de toutes les démarches annoncées depuis 2005 en faveur de ces enfants par le ministère de la Solidarité et celui de l'Éducation nationales, il n'y a que la prime de scolarité, fixée à 2 000 dinars, qu'elle continue d'apercevoir, au même titre que tous les enfants démunis !

Fatiha remercie Dieu : «Hamdoulah, c'est mieux que rien.» Livres gratuits, trousseaux scolaires... cette famille n'a rien vu venir. C'est grâce aux dons du collectif Bnat Fatma Nsoumer, présent en force dans les quartiers de Bougara, que certaines familles arrivent à survivre.

- Mais comment alors vous vous en sortiez pendant que votre mari était au maquis ? Hésitante, elle finit par répondre : «Nous avons toujours eu des salaires de la part du groupe armé, ils étaient reçus régulièrement. Nous n'avons jamais été dans le besoin. Mais après...»

Amel et les autres

Amel aujourd'hui vit grâce aux dons de bienfaiteurs. Il nous a été impossible de lui arracher quelques mots. Très méfiante et timide, la fille ne répond jamais à nos questions. Elle ne révèle même pas son nom. C'est sa cousine, Zhor, qui ne connaît pas non plus son père, qui répond parfois à sa

place. Elle dit qu'elle est mal classée à l'école. Amel réplique en colère : «Nous avons un mauvais professeur, il ne sait rien faire d'autre que frapper.»

Profitant de sa colère, nous insistons pour lui poser quelques questions. Amel oppose un non catégorique : «Pourquoi me posez-vous toutes ces questions ? Pour les publier dans le journal ?» Les filles, Amel, Zhor et Nardjess, orphelines également de leurs pères morts au maquis, sont traitées comme des adultes. Pas de décolletés, pas de vêtements courts ; l'une d'elles porte en permanence un foulard à la maison. Vous portez déjà le hidjab ? Non, pas encore, mais j'ai pris l'habitude de porter ce petit foulard, répond Zhor. L'autre est vêtue d'une tenue très stricte, une longue liquette avec un pantalon large.

Zhor et Nardjess sont des cousines. Elles vivent également chez la vieille Zineb, leur grand-mère maternelle, mère de Fatiha. Zineb semble très affectée par son destin et par celui de ces filles. Tous ses petits-fils et ses petites-filles sont des orphelins.

En tout, elle a trois filles et un garçon. Les filles ont toutes perdu leur mari au maquis, et l'unique garçon, après qu'il eut rejoint le

groupe armé en 1994, est porté disparu en compagnie de sa femme depuis 1997. Le couple a laissé derrière lui Abdellah et Fatima. Cette dernière vit aussi chez sa grand-mère paternelle.

Si Amel a de la chance d'être régularisée au niveau de l'état-civile avant l'âge de scolarisation, son cousin Abdellah et sa sœur n'ont été admis à l'école qu'au-delà de 6 ans !

Ces deux enfants n'ont pas connu leur père. Le garçon avait à peine 40 jours lorsque ses parents ont disparu et la fille en avait deux ans. Pour cette rentrée, le garçon est admis dans la classe de 5e année primaire.

Sortez vite, l'inspecteur arrive

Comme Nardjess, Amel ou Abdellah, ils sont nombreux à vivre la même situation. Les statistiques officielles parlent de 600 cas, selon M. Djamel Ould-Abbès, ministre de la Solidarité nationale. Mais pour le collectif, chaque cas est un drame.

Le ministre s'est engagé, lors d'une de ses sorties médiatiques, à prendre en charge ces enfants mis au monde aux maquis, sur les plans psychologique et éducatif, et ce, même après leur inscription à l'école. Lorsque nous avons voulu vérifier ces promesses sur le terrain, certaines familles ont affiché leur étonnement. «De toute façon, nous n'avons rien vu», disent-elles. Vrai ou faux ? Le constat est tout autre, selon les familles et mêmes le collectif de Bnat Fatma Nsoumer.

Sur le terrain, si ces enfants sont scolarisés, grâce à la gentillesse exceptionnelle de quelques directeurs d'école, ils sont cependant appelés à s'absenter contre leur volonté. En effet, les enseignants ou le directeur leur ordonnent de ne pas venir en classe s'ils devaient y avoir une inspection. Pour ces enfants, les cours deviennent presque un «péché». Dans la mesure où c'est le directeur qui nous rend un service, l'inspecteur ne doit absolument pas se douter de quelque irrégularité que ce soit. De ce fait, l'élève ne doit pas rester en classe, nous explique le même collectif. S'ils arrivent également à franchir tous ces obstacles durant l'année scolaire, l'élève, après beaucoup d'efforts, est interdit de l'examen de la 6e, en l'absence des pièces administratives. **N. O.**

Pas de référence juridique pour les magistrats

LES AVOCATS en charge des dossiers d'affiliation trouvent du mal à défendre leurs affaires. La raison ? Le vide juridique qui caractérise ce domaine. Les magistrats se limitent, en l'absence d'articles précis sur ces cas, à appliquer l'article portant sur l'affiliation du code de la famille. Les avocats demandent que le gouvernement fasse en sorte que ces enfants aient un statut spécifique pour pouvoir régler le plus rapidement possible leur cas. Une avo-

cate, que nous avons rencontrée à Bougara, dit être optimiste en espérant une évolution de la charte pour la paix à l'avenir. Même si les magistrats font des efforts pour éviter les lenteurs judiciaires en faveur de ces enfants, certains dossiers restent sans suite, dans la mesure où les PV de décès des pères ne sont toujours pas délivrés. Ils ne seront délivrés qu'après l'enquête des services de la Gendarmerie nationale. **N. O.**

Mme Dalila Zakal, présidente du collectif Bnat Fatma Nsoumer, au // : La charte a oublié ces enfants

Le Jeune Indépendant : *Vous êtes en contact permanent avec ces enfants. Comment parvenez-vous à juger leur état psychologique ?*

Mme Dalila Zakal : Etant en contact permanent avec ces enfants, je tiens à vous dire que leur état psychologique est entre la douleur et la violence. Depuis quelques années, ils étaient hystériques et nerveux. Un comportement difficile à expliquer dans la mesure où certains parlent peu et restent réservés.

A votre avis, quelle est la solution à cette situation ?

Psychologiquement, je vous rassure que le collectif a mis à leur disposition des psychologues pour leur parler. Des groupes de discussions se tiennent chaque lundi. Les résul-

tats sont inattendus et incroyables. Les enfants deviennent plus souples et attentifs. Ils chantent, dansent et rient. Il ne s'agit plus de la haine que nous avons ressentie au premier jour de leur réception. Ils ont fini par coopérer avec le psychologue. Il faut également savoir que chaque cas est différent de l'autre. Notre but est de créer de la chaleur entre eux pour que demain ils seront en mesure de se respecter. Vous remarquez d'ailleurs que le collectif reçoit également des enfants victimes de la tragédie nationale, contrairement aux autres, lesquels leurs pères avaient été tués par les terroristes. Dans cette salle, nous recevons les deux catégories. Elles ont parfaitement compris qu'elles sont appelées à vivre ensemble et à enterrer la hache de guerre. Je vous annon-

ce, à la même occasion, que nous comptons à partir de ce mois collaborer avec la fondation Boussebssi afin de prendre en charge psychologiquement les enfants victimes de traumatismes.

D'ailleurs, vous leur donner des cours sur les droits de l'homme ?

Effectivement. C'est une initiation à cet important chapitre. Avec cette démarche, nous tentons à fermer avec eux la brèche que les groupes armés ont ouverte. Ils sont souvent conscients de leur situation. Nous sommes en train d'ailleurs de préparer, à l'aide d'une scénariste et de Mme Ouared, une pièce théâtrale sur ce thème. Une façon d'inculquer ce sujet à ces enfants et de faire passer ensuite le message aux autres.

Parlons justement des autres. Aviez-vous saisi les autorités concernées sur la nécessité d'aider ces enfants ?

Evidemment, nous avons saisi les ministères de la Justice, de l'Intérieur, le wali et le chef de daïra.

Nous les avons saisis par écrit. Mais la situation est presque la même. Je me demande parfois a-t-on vraiment envie que ces enfants sortent du marasme ? Y a-t-il une volonté politique pour eux ? Vous me parlez des annonces faites par le ministre en faveur de ces enfants, il n'a qu'à venir les voir. C'est l'absence totale de l'Etat.

Où est donc la faille ?

La charte a oublié ce point essentiel.

N. O.